

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 23
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 26

Date de la convocation :

22 août 2022

Date d'affichage :

22 août 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLEQUES**

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Laurent BRICHE

Présents : Laurent DENIS, Anthony BARBIER, Barbara BODART, Laurent BRICHE, Nicolas CHOCHOY, Ludovic COCQUEMPOT, Annick CROQUELOIS, Marjory DELAVAL, Sandrine DEMAUDE, Estelle FOSSETTE, Hugues LAVOGIEZ, Jérôme LEBOUCHER, Estelle LECOFFRE, Sabrina LOOTVOET, Gabin LORGNIER, Sandrine LORIO, Nathalie MAEGHT, Alain MASSON, Edith MERLIER, Patrick POTEL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Didier VANDAELE, Douglas VERSCHEURE.

Absents : Jean-Bernard Bonduelle (donne procuration à Laurent DENIS), Sandrine DEMAUDE (donne procuration à Hugues LAVOGIEZ), Anne GOMBERT, Sophie WAROT (donne procuration à Gabin Lorgnier)

2022/36

OBJET DE LA DELIBERATION : ACCOMPAGNEMENT DU CDG 62 AUPRES DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Vu la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération 2018-49 autorisant la commune d'Eperlecques à adhérer au service mutualisé de protection des données du Centre De Gestion du Pas-de-Calais.

Considérant que le CDG 62 permet aux communes qui cotisent à l'additionnelle et qui le souhaitent d'être accompagnés pour la protection des données à caractère personnel.

Considérant que la commune d'Eperlecques adhère au service mutualisé de protection des données du Centre De Gestion du Pas-de-Calais.

La commune d'Eperlecques pourrait ainsi être accompagnée sur les niveaux 1 et 2 sans surcoût. (Présentation RGPD, nomination du CDG62 comme DPO, sensibilisation des acteurs, accès à la documentation technique, relation CNIL, audit, réunions, gestions des demandes, plaintes.....)

Des prestations complémentaires peuvent toutefois être sollicitées selon les tarifs énoncés dans l'annexe 1 de ladite convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions ainsi que les dépenses liées à ces prestations.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le Maire,

Laurent DENIS

